

Le 7 juin dernier avait lieu la 35<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de L'Ancre. C'est au Lafontaine Resto-Bar que les membres se sont réunis. Vingt-cinq personnes étaient présentes pour prendre connaissance des activités réalisées dans la dernière année. La période d'élection a permis de renouveler les mandats de 2 administratrices et d'en nommer 2 nouvelles. Le nouveau conseil d'administration de L'Ancre vous sera présenté officiellement dans nos prochaines publications.

Également, l'apport des bénévoles a été souligné par un petit gala improvisé où des membres du conseil d'administration ont été mis en nomination pour leur implication dans les projets et la gouvernance de L'Ancre. Ainsi, deux prix ont été décernés. D'abord à Mme Ginette Langlois, secrétaire-trésorière pour son soutien à la direction et pour sa vigilance à la vérification mensuelle des documents financiers de L'Ancre. Rappelons que Mme Langlois s'implique auprès de L'Ancre depuis de nombreuses années. Ensuite, à Mme Christiane Bourgault, présidente sortante, pour le rôle essentiel qu'elle a joué dans les trois dernières années, particulièrement à un moment où l'organisme avait besoin d'une capitaine pour l'aider à garder le cap.

Je tiens à remercier toutes les personnes présentes à cette assemblée générale. Vous êtes tous un maillon important dans la vie associative de L'Ancre.

Prenez note que le rapport annuel pour l'année 2022-2023 est disponible sur le site Web de L'Ancre sous l'onglet « Ressources » ou en suivant ce lien : [Rapport-2022-2023.pdf](#)

*Renée Hébert, Directrice*



*Nadine et Maxime (intervention), Renée (direction) et Anaïs (projet jeunesse Aider sans filtre Montmagny-L'Islet)*

## L'ANCRE ACCUEILLE UN NOUVEL INTERVENANT

C'est avec un immense plaisir que L'Ancre accueille une nouvelle personne au sein de son équipe. Il s'agit de Maxime Gagnon qui agira à titre d'intervenant psychosocial.

M. Gagnon possède un bagage de formations et d'expériences impressionnantes. Il est, entre autres, détenteur d'un doctorat en psychologie. En poste depuis quelques jours seulement, il aura l'occasion de se présenter plus amplement dans nos prochaines communications.

**Nous lui souhaitons la bienvenue!**



## C'EST LE TEMPS DES VACANCES!

Dans les prochaines semaines, il y aura des périodes de vacances pour le personnel. Toutefois, **nos bureaux demeureront ouverts et le service de soutien psychosocial sera disponible.**

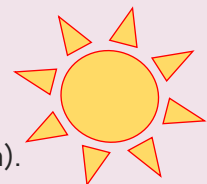
Malgré le maintien de nos services, il est possible que de courtes fermetures des bureaux se produisent d'ici le début du mois de septembre. Dans ces circonstances, n'hésitez pas à laisser un message sur la boîte vocale ou à écrire un courriel à la personne que vous désirez contacter (coordonnées au bas de la page 3). Nous vous remercions de votre compréhension.

## RETOUR SUR NOTRE ACTIVITÉ DE JUIN... LE P'TIT SOCIAL ESTIVAL

Ce fut une belle activité appréciée par les 5 participantes qui sont venues marcher au parc Saint-Nicolas! Accueillir l'été ensemble tout en bougeant et en créant des liens. De plus, nous avons été très bien reçues au restaurant au Coin du monde où une salle était à notre disposition pour notre petit groupe. Le repas était bon et nous avons pu prendre le temps d'échanger. De beaux prix de présence furent remis dont :

1<sup>er</sup> prix : Certificat cadeau de 50\$ aux Soins essentiels pour se dorloter

2<sup>e</sup> prix : Carte cadeau de 25\$ applicable aux Arts de la scène (spectacle, cinéma).



Bravo aux gagnantes et profitez-en bien pour vous ressourcer! Durant l'été il y aura relâche des activités et elles reprendront à l'automne. À surveiller.

Bon été !

*Nadine Guilbert, Intervenante psychosociale*

## INFORMATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DES PERSONNES DONT L'ÉTAT MENTAL PRÉSENTE UN DANGER POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI (SUITE DE L'ARTICLE PARU EN JUIN)

Ce mois-ci, nous présentons une troisième partie d'informations au sujet de la **Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui**, les différents types de garde, la présentation d'une requête et le soutien offert par notre organisme en ce sens.

Les textes de l'encadré suivant sont tirés de la *Brochure explicative à l'intention des familles sur la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (P-038.001)* et *L'accompagnement à une requête pour l'obtention d'une ordonnance en vue d'une évaluation psychiatrique* publié par l'[Éclusier du Haut-Richelieu](#).

### LA GARDE EN ÉTABLISSEMENT

Suite à la requête présentée par le centre hospitalier, le tribunal peut rendre un jugement ordonnant à votre proche de se soumettre à une garde en établissement. Si elle est émise, cette garde oblige votre proche à demeurer au centre hospitalier tant qu'il présente un danger grave et immédiat pour lui-même et/ou pour autrui.

Durant la garde en établissement, votre proche peut refuser les soins et la médication. Cependant, le personnel cherchera sa collaboration afin d'obtenir son consentement.

Il est important de savoir que dès que votre proche ne présente plus un danger grave et immédiat pour lui et/ou pour autrui, la garde en établissement sera automatiquement levée, et ce, malgré la durée préalablement déterminée dans l'ordonnance de garde. Donc, votre proche pourrait quitter le centre hospitalier ou poursuivre son hospitalisation de façon volontaire.

## LES RECOURS DE LA PERSONNE MISE SOUS GARDE EN ÉTABLISSEMENT

La personne mise sous garde en établissement a aussi le droit de contester la décision rendue par la cour. Pour ce faire, elle peut recourir aux moyens suivants (Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec, 2007; Tribunal administratif du Québec, 2011) :

### \* Appel de la décision de la Cour du Québec

Si votre proche croit que le tribunal a fait une erreur de droit, il peut faire appel de la décision à la Cour d'appel du Québec dans les cinq jours qui suivent la mise sous garde en établissement.

### \* Recours au Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Votre proche peut aussi contester sa garde en adressant par écrit une lettre au Tribunal (TAQ) qui explique les raisons de sa contestation. Il est important de savoir que cette démarche n'a pas pour effet de suspendre la garde en cours. La garde en établissement demeurera en vigueur aussi longtemps que le Tribunal ou l'établissement hospitalier n'a pas décidé de mettre fin à la garde.

### \* Groupe de promotion et de défense des droits en santé mentale

Si votre proche considère que ses droits ont été bafoués, il peut faire appel à un avocat au groupe de promotion et de défense des droits en santé mentale de sa région.

À noter, votre proche peut recourir aux moyens cités ci-haut plus d'une fois lors de sa mise sous garde. Il n'y a pas de restriction quant au nombre de fois où une personne peut tenter un recours.

Si à la lecture de ces informations, des questionnements et besoins de clarifications vous viennent, n'hésitez pas à nous contacter.

*\*Prenez note que ces informations n'ont aucune valeur légale. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le « Guide pratique sur les droits en santé mentale, réponses aux questions des membres de l'entourage de la personne ayant des problèmes de santé mentale » disponible à nos bureaux.*

*Nadine Guilbert, Intervenante psychosociale*

**Sources :** <sup>5</sup> Guide de survie : La garde en établissement. Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (2007).

*Personnes mises sous garde en établissement hospitalier; Qui peut contester et comment contester ? Document consulté sur le site web du Tribunal administratif du Québec (TAQ) au [www.taq.gouv.qc.ca](http://www.taq.gouv.qc.ca).*

**L'A-DROIT** est l'organisme desservant la région de Chaudière-Appalaches qui peut accompagner et aider dans la défense des droits en santé mentale des personnes qui vivent des difficultés vis-à-vis la psychiatrie, l'aide sociale ou les services publics en général.



Téléphone : (418) 837-1113

Ligne sans-frais : 1-866-837-1113

Adresse : 5935, rue Saint-Georges, bureau 130, Lévis. Web : [ladroit.org](http://ladroit.org)

## Nous contacter

**418 248-0068** (En dehors des heures de bureau, n'hésitez pas à laisser un message)

Renée Hébert, poste 102 / [direction@lancre.org](mailto:direction@lancre.org)

Maxime Gagnon, p 103 / [maxime.gagnon@lancre.org](mailto:maxime.gagnon@lancre.org)

Nadine Guilbert, poste 104 / [nadine.guilbert@lancre.org](mailto:nadine.guilbert@lancre.org)

Anaïs Gamache / [agente.jeunesse@lancre.org](mailto:agente.jeunesse@lancre.org)



[www.lancre.org](http://www.lancre.org)  
[info@lancre.org](mailto:info@lancre.org)